



## Mesures destinées aux organismes de formation professionnelle

### Adaptation du Programme Régional de Formation pour la seconde période de confinement 2020

La Région adapte le cadre de mise en œuvre du Programme Régional de Formation pour les organismes de formation, pour faire suite aux annonces du Président de la République et conformément au Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143> - articles 4 et 35) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

#### Principes généraux :

Les activités de la formation professionnelle continue se poursuivent, conformément au décret du 29 octobre 2020. La Région demande aux opérateurs de formation de maintenir les actions de formation en cours.

L'ensemble des formations qui peuvent se réaliser en distanciel doivent se mettre en œuvre sous ce format. Dans le cas où les stagiaires ne disposent pas de l'équipement nécessaire, plusieurs solutions peuvent être mobilisées par l'opérateur de formation :

- Les organismes peuvent prêter des équipements,
- Les stagiaires peuvent aussi se rendre sur les tiers lieux e-formation mis en place par la Région (merci de les contacter en amont), voici les lieux et coordonnées de ces structures :  
[http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/carte-des-tiers-lieux-formation-reseau-occitanie-e\\_296709#7/43.708/2.461](http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/carte-des-tiers-lieux-formation-reseau-occitanie-e_296709#7/43.708/2.461)
- Et le cas échéant, les organismes de formation organisent un accueil dans leurs propres locaux avec une mise à disposition des équipements informatiques adaptés, et en veillant au respect des règles sanitaires.

Les organismes de formation doivent également accueillir les stagiaires lorsque tout ou partie de la formation ne peut être effectuée à distance. Pourront être maintenues en présentiel, les formations dont la nature de l'activité (nécessité d'un plateau technique ou acquisition d'un geste professionnel) ou les profils des publics accueillis nécessitent un accueil sur site.

Il revient aux organismes de formation de déterminer si leurs actions de formation passent en distanciel ou relèvent, de façon exceptionnelle, d'un accueil sur site.

Il est demandé aux opérateurs d'informer chaque stagiaire sur les modalités de poursuite de leur action de formation.

## **Modalités de déclaration à la Région :**

La Région reste très attentive aux modalités pédagogiques proposées à distance par les organismes, et veille à une mise en œuvre cohérente et de qualité des formations.

Les organismes de formation sont appelés à renseigner pour toute nouvelle action, la fiche de déclaration de situation d'une formation du PRF et la renvoyer à l'adresse suivante : [sigma@laregion.fr](mailto:sigma@laregion.fr)

- ➔ La Région peut être amenée à revenir vers vous en cas d'interrogations ou de non-conformité des modalités proposées.

Une démarche d'accompagnement des organismes de formation dans la mise en œuvre de la formation à distance a été déployée au printemps, et se poursuit :

- des supports/ressources créés sur les bonnes pratiques pédagogiques sont mis à votre disposition :
- Un guide de bonnes pratiques de la FAD
- Un support sur les modalités de transformation de la formation en FAD

## **Occitanie e-formation**

Pour les formations mises en œuvre dans le cadre d'Occitanie e-formation, seuls les stagiaires rencontrant des difficultés pour suivre les cours à domicile (sur le plan matériel ou organisationnel) pourront se rendre sur les sites Occitanie e-formation qui restent ouverts. Pour toute demande de se rendre sur site, les organismes doivent informer au préalable les sites Occitanie e-formation concernés.

La Région poursuit la distribution des masques aux stagiaires selon les mêmes modalités que celles en vigueur depuis mai dernier.